



ACUSA

Association Contre les Usines d'Animaux
Section Romande du Verein gegen Tierfabriken Schweiz VgT

décembre 1999

Distribution de ce numéro dans les cantons de Genève, Vaud et Fribourg francophone

tirage: 500 000

Usine d'animaux dans le canton de Genève

Porcherie de Chouilly S.A, chemin de l'Ardère 25 à 1242 Chouilly. Dans ce grand élevage de porcs, la législation en vigueur depuis 18 ans est gravement violée, les animaux ne profitent même pas du peu que les lois et ordonnances leur concèdent.



suite en page 3

2 Impressum

ACUSA-News (AN) est l'organe officiel de l'Association

Contre les Usines d'Animaux, section romande, ACUSA.

Rédaction: Susanne Wachtl

Lay-out: Dr Erwin Kessler

Administration:

Dr Erwin Kessler, 9546 Tuttwil,

fax 052 378 23 62, email kessler@vgt.ch

ACUSA: Susanne Wachtl, Route Suisse 33, 1296 Coppet
tél 022 776 22 54, fax 776 60 30,
email admin@acusa.ch
Internet: <http://www.acusa.ch>

Cotisations: C.C.P. 60-497467-5

Membre ACUSA/VgT: Fr 100.-

Membre passif: Fr 10.- minimum.

Remerciements sur demande seulement.

Le Verein gegen Tierfabriken VgT fut fondé en 1987 par le Dr. Erwin Kessler. On peut se demander s'il était vraiment opportun de créer une nouvelle association - une de plus - pour la protection des animaux. Il faut savoir que malgré l'existence de nombreuses organisations, la loi sur la protection des animaux votée en 1978 et approuvée par une grande majorité du peuple suisse, est mal ou pas du tout appliquée. Certains cantons n'ont à ce jour rien ou que très peu entrepris pour faire bénéficier les animaux, dits de rente, des exigences de ces dispositions qui devraient leur assurer un minimum de bien-être. Par conséquent, une association forte et déterminée, se préoccupant prioritairement du sort de ces animaux, est plus que nécessaire.

Des associations similaires furent fondées en Allemagne et en Autriche. Une coopération avec celles-ci s'établit rapidement, par exemple lors de démonstrations destinées à faire découvrir au public les horreurs du transport des animaux de boucherie et les abominables conditions de vie et de mort des animaux dans l'industrie de la fourrure.

Au printemps 1996, le VgT créa une représentation en Suisse romande, l'«Association contre les usines d'animaux» (ACUSA). Cette nouvelle section s'intéressa en premier lieu aux divers systèmes d'élevage du bétail dans les établissements industriels situés dans les cantons romands. De nombreux propriétaires se permettent d'outrepasser la législation pourtant en vigueur maintenant depuis 18 ans, et ceci avec la complicité de toutes les instances officielles compétentes en la matière. Ci-après, nous vous renseignons sur nos découvertes et démarches.

Help!

Un très grand merci à vous toutes et tous qui nous avez aidé d'une façon ou d'une autre. Votre soutien nous est infiniment précieux et nous permet de continuer notre travail en faveur des animaux malgré tous les obstacles rencontrés

Nous cherchons encore et toujours des bénévoles pour nous épauler à nos stands d'information, des personnes pour organiser de façon indépendante des stands dans leurs localités, ainsi que la perle rare de langue maternelle française avec de très bonnes connaissances d'allemand, pour des travaux de bureau occasionnels.

Editorial par Dr Erwin Kessler, président du VgT:

Une loi sans effet

L'article 2 de notre loi sur la protection des animaux stipule «Les animaux doivent être traités de la manière qui tient le mieux compte de leurs besoins». Cette loi reste le plus souvent lettre morte; les cruautés commises impunément envers les animaux la rendent dérisoire.

Le même sort attend la revendication «L'animal n'est pas un objet ou une chose, mais un être vivant et à traiter comme tel». Ainsi, tout comme la législation en vigueur, elle bercera la population dans cette illusion.

Les lois pour la protection des animaux n'ont pas été édictées pour défendre les animaux, mais pour rassurer la population et protéger les tortionnaires d'animaux professionnels. L'ultime chance pour les animaux maltraités est que de plus en plus de gens consomment de moins en moins de viande.

Le tourisme alimentaire

Selon une information de la COOP, le "tourisme alimentaire" a encore pris de l'ampleur en 1998. Les citoyens de notre pays s'approvisionnent chez nos voisins, outre en vins et spiritueux - 42% des achats -, en viande, beurre et fromage; une petite quantité seulement de légumes traverse les frontières à destination de la Suisse.

Nous avons voté et ainsi imposé des lois contraignantes à nos producteurs de viande et de produits laitiers; s'il est vrai que nous devons hélas constater que cette législation n'est pas encore ou trop peu respectée, certains modes de détention d'animaux par contre sont absolument proscrits dans notre pays. Les acheteurs-consommateurs de viande de veau blanche doivent savoir qu'il est encore légal en France, jusqu'en 2006, d'élever les veaux dans des boxes si exigus qu'ILS NE PEUVENT SE COUCHER! ILS PASSENT LEUR VIE ENTIERE DEBOUT! Les veaux souffrant de soif chronique ils risqueraient, en se couchant, de lécher leurs sécrétions! Pourquoi un tel cauchemar? Pour que leur viande destinée aux fins gourmets soit blanche, la plus blanche possible, d'un blanc immaculé!

Souffrance, angoisse, peur et solitude de ces innocentes créatures méprisées; quelle saveur a-t-elle, leur chair?

De même, aucune loi française ne contraint les producteurs de lait à laisser sortir les bovins en dehors de l'étable, ne serait-ce qu'un seul jour... sauf pour prendre le chemin de l'abattoir. Mais surtout, ne plaignez pas ces animaux ce jour-là, plaignez-les le jour de leur naissance!

Il en va de même des chevaux. Le législateur de la Grande Nation se moque aussi du sort des chevaux de boucherie et du sport.

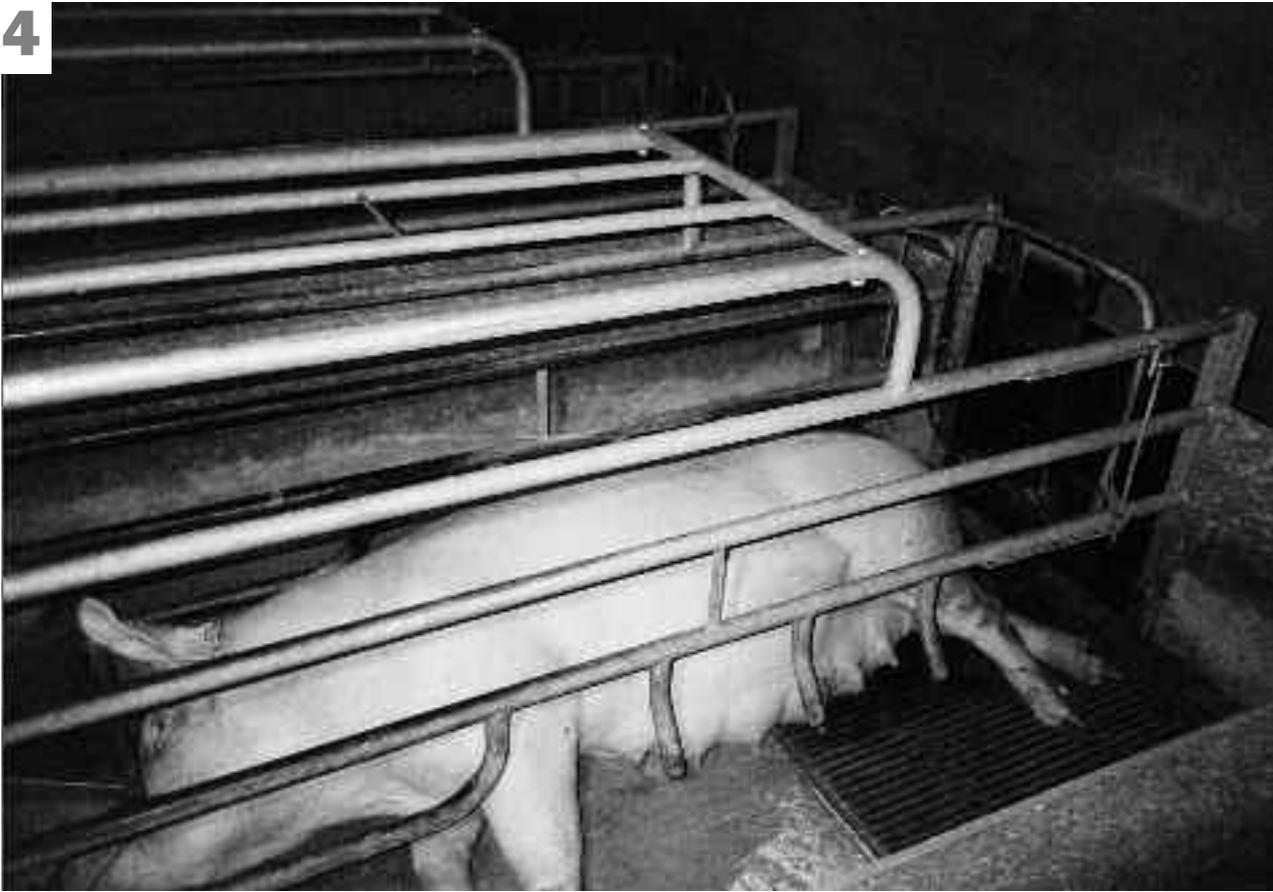
Les "touristes alimentaires" soucieux du prix de leurs achats doivent aussi connaître le prix payé par les animaux pour produire leurs marchandises; la viande des animaux maltraités doit peser très lourd dans leurs cabas...



Des porcelets morts derrière la mère qui ne peut se tourner dans la cage.

Toutes les mères dans cette usine d'animaux doivent mettre bas sur le sol dur, sans la paille prescrite par la loi.





Elevage de porcs à Choully/GE: Les animaux y sont détenus comme si la loi pour la protection des animaux n'existait pas.

Poules d'élevage "au sol" jusqu'à l'épuisement. Elles sont déjà abattues à l'âge de 18 mois environ. La vie des poules "au sol" dans les grands élevages industriels représente l'antichambre de l'enfer, la vie dans les batteries est l'enfer tout court.

par Erwin Kessler, président VgT

En Suisse, les batteries pour poules pondeuses ont disparues en 1991; les cages métalliques ont été ôtées des "poulaillers" et les bâtiments ont été transformés en "élevage au sol". Que s'imaginent-ils acheter, les clients qui choisissent des oeufs "ponte au sol"? "Sol" - selon le Larousse - signifie «Surface de la terre où l'on se tient, où l'on marche». Ils présumant donc que les poules se tiennent sur le sol à l'intérieur des bâtiments. Les illustrations qui décorent de nombreux emballages d'oeufs véhiculent en plus l'image d'une détention d'animaux certes enfermés, mais disposant aussi de douillets nids garnis de paille pour y pondre leurs oeufs. La triste réalité est tout autre.

Les jeunes poules, prêtes à pondre, sont installées dans des halles abritant des milliers d'individus. Afin de prévenir le cannibalisme résultant du surnombre d'animaux, la lumière est tamisée, et la pointe du bec du poussin - de la femelle uniquement, car les mâles sont éliminés et recyclés en farine pour animaux - est amputée. Il a fallu édicter une Ordonnance pour préciser que «les poussins destinés à être mis à mort ne doivent pas être empilés les uns sur les autres tant qu'ils sont en vie!» Les poules disposent à volonté d'un aliment et d'eau ainsi que d'espaces abrités pour pondre... et pondre elles doivent



Il se peut qu'une de ces poules ait pondu l'oeuf utilisé pour la fabrication de votre glace, de votre pâtisserie.



Poules dans un élevage "au sol"



La vétérinaire cantonale genevoise cherche-t-elle la paille dans l'oeil d'ACUSA pour ne pas voir la poutre dans le sien?

La médiatisation outrancière de l'éclatement du scandale de la Dioxine – laquelle passe du fourrage des animaux dans leur chair, leur lait, leurs oeufs – nous avait incités, une fois de plus, à informer le public également sur les conditions déplorables dans lesquelles les animaux dits de rente sont obligés de passer leur misérable "vie".

La plupart des oeufs importés provenant de poules tenues en batteries, les membres de notre association ont voulu illustrer leurs propos non seulement au moyen de photos de pauvres poules au corps meurtri, mais de façon encore bien plus concrète. Sachant que la place accordée à trois poules dans une batterie équivaut à 2 feuilles A4 et pour montrer aux passants – dont la majeure partie n'a plus l'occasion de voir des poules vivantes – la place nécessaire à trois pondeuses rien que pour pouvoir se tourner, trois poules brunes appartenant à la responsable du stand, furent installées dans un parc à bébé pourvu d'une litière de paille, d'eau et de grains à discrétion; devant le "poulailler", l'espace disponible dans une batterie avait été tracé.

Pour assurer un peu d'intimité à nos "manifestantes ailées", la moitié de leur cage improvisée était couverte d'un drap – précaution inutile, car les animaux se sont montrés intéressés par les allées et venues et se



sont volontiers laissés caresser par de nombreux enfants enchantés, ce qui n'était pas du goût d'un employé du service vétérinaire cantonal passant par hasard par là. Celui-ci attira notre attention sur le fait que, ne disposant pas d'un permis pour exposer des animaux, nous nous trouvions en infraction à la législation sur les lois et ordonnances sur la protection des animaux...

Par la suite, une contravention a été dressée contre nous pour violation des dispositions légales, soit de l'art. 8 de la protection des animaux qui stipule «Le commerce professionnel d'animaux et l'utilisation d'animaux vivants à des fins publicitaires sont soumis à une autorisation cantonale» et des articles 46 et 47 de l'ordonnance.

Nous contestons bien sûr cette contravention, car nous ne faisons ni commerce professionnel d'animaux ni de la publicité pour l'élevage de poules en batterie.

Nous recommandons au collaborateur zélé du service vétérinaire cantonal de se promener dans les environs de Satigny, et de visiter la porcherie de Chouilly S.A, chemin de l'Ardère 25 à 1242 Chouilly. Dans ce grand élevage de porcs, la législation en vigueur depuis 18 ans est gravement violée, les animaux ne profitent même pas du peu que les lois et ordonnances leur concèdent.

Plainte a donc été déposée à l'encontre des responsables-propriétaires de Chouilly SA pour violation des lois et ordonnances sur la protection des animaux. Nous demandons aux autorités compétentes de s'assurer que les propriétaires se conforment aux lois en vigueur.

6 Clinique psychia- trique canto- nale de Marsens

Photos:
ACUSA-News 1997-1



En 1997, nous avons publié des photos de la grande étable d'hiver des génisses – située dans un vieux bâtiment au milieu du village – appartenant à la Clinique psychiatrique cantonale de Marsens. Lors de nos visites nous avons constaté que dans une partie de l'étable, les animaux étaient confinés dans d'étroits compartiments, sur un sol de caillebotis rendu glissant par les excréments, et que dans l'autre partie, ils étaient tenus en stabulation libre, mais aussi sur un sol très sale.

En été 1998, l'étable fut partiellement détruite par un incendie. Lors d'une rencontre ultérieure avec les responsables de l'exploitation, ceux-ci nous firent part du projet de construire une nouvelle étable à l'extérieur du village, le vieux bâtiment devant être vendu à la commune ou à un autre acquéreur. Les plans de ces nouveaux locaux, une stabulation libre moderne, furent soumis à la commission d'état compétente en la matière.

En hiver 1998-99, les génisses durent toutefois réintégrer leurs vieux quartiers d'hiver sombres et sales... Car, sur décision du Conseil d'Etat, la gestion de l'exploitation agricole fut confiée au 1er avril 1999 à l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg à Grangeueuve, dont le responsable nous informa



sur la nécessité de réexaminer la totalité du projet relatif à l'avenir du domaine; il nous fit également part de son intention de faire faire une inspection de la ferme par le vétérinaire cantonal, ce qui fut fait.

Il en résulte que la vétuste étable des génisses a été déclarée "conforme au minimum des exigences légales"; le nombre d'animaux qu'elle abrite, son entretien et sa luminosité demandent pourtant à être surveillés!

Le directeur a jusqu'en juin 2001 pour trouver un acquéreur pour le vieux bâtiment; si tel n'était pas le cas, la somme versée par l'assurance incendie serait utilisée pour

la construction d'un enclos devant l'entrée de l'étable côté cour pour permettre aux animaux de sortir à l'air libre pendant les mois d'hiver. Quoi qu'il en soit, les génisses passeront les hivers 1999-2000 et 2000-2001 dans les conditions déjà décrites!

Les responsables et le vétérinaire cantonal savent bien que nous nous opposons à ce que les animaux retournent dans ce bâtiment pour y passer deux autres longs hivers dans des conditions que nous jugeons inacceptables et absolument indignes d'un établissement appartenant à l'Etat.

Réaction d'un porcher accusé

L'«Hôtel du porc»*** de M. Favre à Corcelles-sur-Chavornay fait partie des porcheries dénoncées, dans le numéro 2/1998 de notre journal, pour violation des dispositions légales sur la protection des animaux. Par l'intermédiaire de son avocat, M. Favre nous reproche d'avoir jeté, à tort, le discrédit sur son entreprise.

Ses cochons ne sont-ils pas très propres et calmes dans leurs chambres? Nous n'avons pas dit le contraire, ce n'est pas pour rien qu'ils sont logés dans un trois étoiles. Avons-nous mentionné des

queues rongées? Pas à notre connaissance! Avons-nous émis des doutes quant aux capacités de M. Favre de prendre des mesures pour permettre un engraissement très performant? Pas du tout!

Nous avons dénoncé son complexe hôtelier pour violation de l'art. 20 de l'OPA. A tort, rétorque le propriétaire. Ne distribue-t-il pas tous les jours, à ses quelque mille porcs, du carton ondulé, leur permettant ainsi de s'occuper? Il faut bien le dire, nous sommes stupéfaits, car nous n'avons jamais eu l'occasion ni le plaisir de voir ce spectacle. Sommes-nous arrivés au mauvais moment, l'animateur étant momentanément en rupture de stock? Parce que des cartons il en faut pour que 1000 cochons «puissent s'occuper assez longtemps», comme le prescrit l'Ordonnance! (Ce serait sympa si les villageois des alentours apportaient leurs cartons, ondulés seulement, au lieu de les mettre dans les conteneurs destinés à la déchetterie.)



M. Favre regrette aussi que nous n'ayons pas pris contact avec lui pour discuter. Mais comme il nous a plutôt témoigné de la malveillance lors de notre dernière rencontre – en faisant des gestes sans équivoque au niveau de sa gorge –, nous n'étions pas conscients de son désir d'avoir un nouveau rendez-vous avec nous!

Quant à l'attestation du vétérinaire que M. Favre nous a fait tenir, nous demandons, avec les mots (traduits de l'allemand) du Prof. Drewermann:

«Quelle est véritablement la dimension de l'aveuglement moral ou de la corruption des soi-disant experts scientifiques qui, vis-à-vis du législateur, réussissent encore à qualifier "d'élevages conformes aux besoins spécifiques de l'espèce" ces pratiques incroyables?»



L'«Hôtel du porc»*** de M. Favre à Corcelles-sur-Chavornay: Des «chambres» pleines, en désaccord avec l'art. 2 de la LPA qui stipule «Les animaux doivent être traités de la manière qui tient le mieux compte de leurs besoins».

Une interprétation restrictive du GATT/WTO empêche la protection des animaux

Le gavage étant interdit en Suisse, nous importons la totalité du foie gras de pays comme la Hongrie, Israël et la France. Selon l'art. 9, al. 1 de la LPA, le Conseil fédéral **peut**, pour des raisons relevant de la protection des animaux, subordonner à certaines conditions l'importation et le transit d'animaux ainsi que de produits d'origine animale, les limiter ou les interdire. La Suisse est membre du GATT/WTO dont elle a signé les accords. L'administration prétend qu'elle ne peut pas, pour cette raison, interdire l'importation de produits comme le foie gras. Nous ne voulons pas ennuyer nos lecteurs avec des explications compliquées concernant le traité qui règle le commerce entre les états membres. Retenons cependant certaines normes qui touchent la protection des animaux. L'article I stipule qu'un membre n'accorde aucun avantage, faveur ou immunité qui ne sera pas également accordé à tous les autres membres. L'article XI limite le pouvoir des états membres de prohiber unilatéralement l'importation de produits.

Il y a cependant des exceptions à cette règle. L'article XX spécifie leur étendue. «Sous condition que pareilles mesures ne sont pas appliquées en discriminant arbitrairement ou de façon non justifiée des pays appliquant les mêmes mesures et que lesdites mesures ne forment pas un obstacle dissimulé aux échanges commerciaux internationaux, rien ne peut empêcher les signa-

taires du présent accord de prendre et d'imposer des mesures:

- a) afin de protéger la morale publique;
- b) **afin de protéger la vie et la santé humaine, animale et végétale;**
- c) pour la sauvegarde des ressources naturelles non renouvelables».

L'alinéa b) de l'art. XX permet d'étendre l'art. 9 de notre législation aux importations de foie gras. Pourquoi l'administration nie-t-elle cela? L'explication avancée par notre département responsable dans ce domaine pour la non-application de l'art. 9 est peu convaincante (non compatibilité des réglementations nationales et internationales). Nous, protecteurs des animaux, ne voulons de ce produit - le foie malade d'un animal malade - d'aucun pays, nous ne préférons aucun producteur à un autre. Le Conseil fédéral "**peut**" interdire l'importation de produits d'origine animale. **Il peut!** La question est "veut-il"? Ne prime-ront dans ses décisions toujours que les intérêts commerciaux?

... même sans intention ou conscience de faire mal, tout ce que l'on n'a pas fait, ou peu, trop tard, ou pas du tout, est - de fait - trahison. Dans l'effroi des nuits angoissées, s'en rendre compte si tard ne contient ni excuse ni pardon. Edmond Kaiser



Comptoir: Encore et toujours des mensonges



De la paille, de la lumière, de la place – la tromperie annuelle du Comptoir suisse à Lausanne

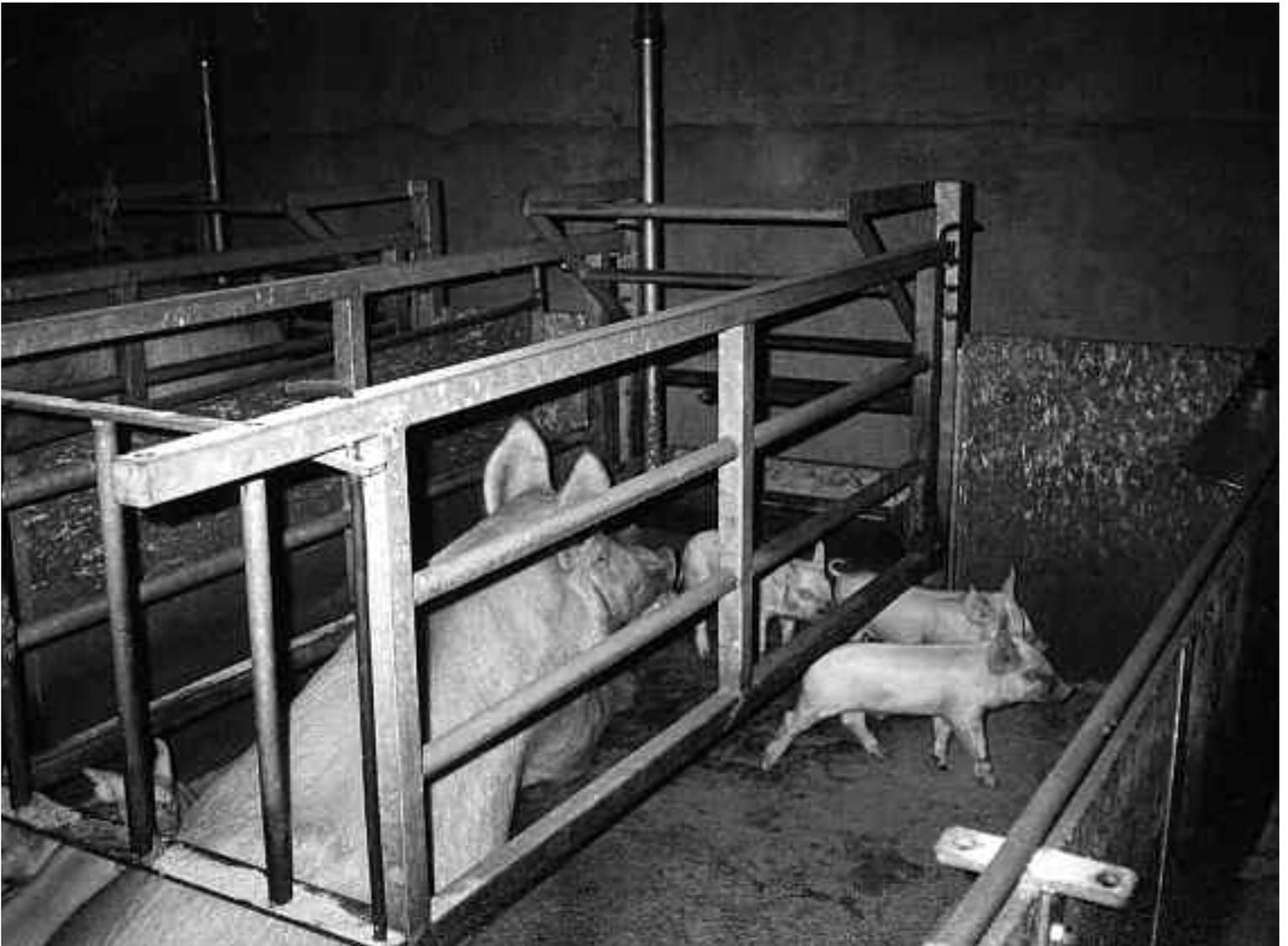
Les organisateurs de l'«espace vert» du Comptoir suisse à Lausanne ont de nouveau dupé grossièrement les visiteurs en les berçant de l'illusion que tout est bien dans le meilleur des mondes des cochons. Les porcelets tendres, doux et roses qui se serrent contre leur mère couchée sur un lit de bon paille fraîche, passent les jours les plus heureux de leur existence exposés au Comptoir. **Les animaux ont d'ailleurs été primés au Marché-concours de menu bétail intercantonal.** Ils sont la **propriété de MM. A. Meyer et M. Reis à Apples.** **Dans leur élevage à Apples, les truies n'ont pas cette chance.** Seulement un peu, très peu de sciure doit leur suffire comme litière; pour les porcelets, pas de place pour se livrer au jeu "attrape-moi".



Pas de paille, que très peu de lumière, très peu de place – la vérité quotidienne dans l'élevage à Apples. Plein à craquer d'animaux suppliciés.



**Mensonges
au
Comptoir:
Les truies
exposées
au
Comptoir,
et en réalité
chez MM.
A. Meyer et
M. Reis à
Apples.**





A Villarepos (FR), M. W. Isenschmid se consacre à un élevage très particulier: celui des cailles, petits volatiles semi-sauvages.

Dans la bible, ces oiseaux sont déjà mentionnés; on y parle d'énormes volées de cailles qui, épuisées, se posaient dans le Sinaï sur le chemin de leur migration; la célèbre "manne" des israélites.

Jadis les savanes et broussailles constituaient l'habitat des cailles, mais elles ont su s'adapter aux terres cultivées et colonisent maintenant des champs de céréales, des prés naturels et des bosquets. La femelle pond 8 à 14 oeufs, les poussins éclosent après 17 jours et volent déjà à l'âge de 2 semaines. Les cailles sont très actives et nerveuses; en cas de danger, craintives, elles sautent d'abord en l'air puis se réfugient sous une touffe d'herbe ou un buisson.

M. Isenschmid tient ses oiseaux – un croisement entre caille sauvage et caille japonaise, espèce plus grande et meilleure pondeuse – dans la pénombre, dans des rangées de cages métalliques superposées au fond grillagé et à peine plus hautes que les

oiseaux. Une partie des petits oeufs tachetés est mise dans un incubateur où les poussins "voient le jour"; expression bien déplacée, car les minuscules êtres naissent sur une surface dure, passent leur vie entière sur un grillage et meurent sans avoir aperçu, ne serait-ce qu'un instant, le ciel.

Les cailles sont des oiseaux, des animaux de l'air, de la lumière, de la liberté. Encore aujourd'hui, elles sont détenues en batterie dans notre pays – n'avons-nous pas une législation parmi les plus strictes? – où elles sont réduites à d'anonymes unités de production de viande et d'oeufs.

Pourquoi pareille cruauté à l'égard de créatures si innocentes?

Pour que des "délicatesses" comme "Caille farcie au foie gras" ou "Salade de filets de caille" puissent figurer sur les cartes de menu des temples de la soi-disant haute gastronomie – et de ceux qui ont la prétention de l'être – pour être proposées à une clientèle de parvenus sans scrupules.

12

Les cailles
de M.
Isen-
schmid,
Villarepos



Les porcheries Annen

Porcherie Annen à Mollens





Porcherie Annen à Bussy-Chardonney

Porcherie Annen à Corcelles-près-Payerne



**Porcherie des Frères
KARLEN à Vuiteboeuf**



14 Le vétérinaire cantonal vaudois conseille-t-il de manger végétarien?

En novembre 1998, nous avons porté plainte auprès des autorités lausannoises compétentes en la matière, contre cinq propriétaires de porcheries, pour violation de la législation sur la protection des animaux – nous parlons bien ici de lois en vigueur depuis 18 ans!

En juillet 1999, l'office vétérinaire nous a répondu enfin comme suit:

Les porcheries en question ont été visitées par deux collaborateurs du département, en présence du propriétaire, de l'inspecteur du bétail et d'un représentant de la municipalité. Aux dires de ceux-ci, «le bilan est globalement satisfaisant en ce qui concerne les exigences légales s'appliquant à ce genre d'exploitations» et que lors de leurs visites, «aucune exploitation n'était totalement dépourvue d'occupation (pour les porcs)».

Dans le courant de l'année, nous nous y sommes à nouveau rendus à plusieurs reprises et avons dû constater que ces affirmations ne correspondent en rien à la vérité. Pour ne citer que deux exploitants:

Les porcheries ANNEN

- à **Mollens**, les animaux vivent dans une saleté extrême;

- à **Corcelettes-Grandson**, nous avons constaté à plusieurs reprises la présence d'animaux blessés;

- à **La Chaux-sur-Cossonay**, comme dans les étables précitées, nous n'avons pas vu de matériaux ou objets appropriés pour l'occupation des porcs comme prescrit par la législation; sommes-nous chaque fois arrivés trop tard pour assister à la récré des cochons?

- à **Bussy-Chardonney**, les animaux vivent dans les mêmes conditions désastreuses qu'en 1998; pour satisfaire à l'art. 20 de l'OPA, un morceau de bois, tenu par une chaîne, a été fixé aux barreaux ou murs avec lequel les porcs, animaux très intelligents et enjoués, s'occupent longtemps et s'amuse follement...

- à **Corcelles-près-Payerne**, l'art. 2, al. 2 de la LPA («Les animaux doivent être traités de la manière qui tient le mieux compte de leurs besoins»), ainsi que l'art. 23, al. 2 de l'OPA («Quelques jours avant la mise bas et durant les deux semaines qui suivent, on mettra de la litière dans le box») ne sont pas conformes. A part des chaînes suspendues dans quelques boxes, les animaux ont-ils de quoi s'occuper conformément à l'art. 20 de l'OPA?

Bien que le rapport du service vétérinaire mentionne que les truies doivent prendre du mouvement chaque jour, elles ne sortent pas de leur aire habituelle de séjour; l'art.

22, al. 2 de l'OPA («Les truies, tenues dans des stalles individuelles, doivent journalièrement pouvoir se mouvoir en dehors de l'aire d'attache») n'est pas respecté non plus.

Messieurs Annen condamnent leurs pitoyables truies à une misérable existence de prisonnières à vie; dès leur première grossesse jusqu'au jour de l'abattage, leur espace vital est égal à la surface nécessaire pour se lever et se coucher. Ces éleveurs se moquent éperdument aussi bien des lois en vigueur que des directives du service vétérinaire.

La porcherie des Frères KARLEN à Vuiteboeuf

Selon le rapport «il faut songer» à se conformer à l'exigence de l'art. 20 de l'OPA. Bien, bien, songer est déjà mieux que rien du tout... Les truies étant tenues à l'attache dans des stalles et privées de sortie quotidienne, la violation de l'art. 22, al. 2 de l'OPA est flagrante.

Au vu de ces constatations, comment peut-on parler d'un «bilan globalement satisfaisant»? Les inspecteurs du département savent pourtant aussi bien que nous que les propriétaires, avertis préalablement de leur visite, ont eu le temps d'arranger le mieux possible leurs locaux!

Compte tenu de ce qui précède, nous réitérons nos accusations.

Le vétérinaire cantonal termine son courrier par la conclusion que «seulement les consommateurs pourraient faire changer fondamentalement les choses en modifiant leurs habitudes». Admet-il donc que nos lois et ordonnances sur la protection des animaux, votées et approuvées massivement par le peuple suisse, n'arriveront pas à contraindre les éleveurs et engraisseurs de porcs de se conformer à leurs exigences?

Se peut-il que le vétérinaire cantonal vaudois, résigné, se joigne à notre proposition: «**Mangez végétarien, pour votre santé et par respect des animaux**»?

«Mais que doit-on attendre de lois que, manifestement, personne n'est obligé de respecter dès qu'un "bénéfice économique" évident – même basé sur la plus monstrueuse des cruautés envers les animaux – peut être réalisé?»

Prof. Drewermann («Immortalité des animaux»)

Lu pour vous

Le durcissement dans l'application des OPA et de la disposition "sorties du bétail en hiver", a fait couler beaucoup d'encre dans les journaux spécialisés. Voici quelques exemples.

La directrice bernoise du département de l'économie publique demande, dans un courrier adressé au conseiller fédéral Pascal Couchepin, l'annulation des sorties en plein air du bétail: «De nombreux paysans ne savaient pas comment remplir l'obligation de sortir leur bétail pendant 30 jours à l'air libre pendant les mois d'hiver...». L'art. 18 de l'OPA stipule que «Le bétail bovin détenu à l'attache doit pouvoir régulièrement prendre du mouvement hors de l'étable mais au moins 90 jours par an. Sur les 90 jours de sortie par an, il faudrait au moins un tiers d'entre eux, soit 30 jours, durant la période de l'alimentation d'hiver».

ACUSA: Madame Elisabeth Zölch veut ainsi condamner les vaches à 10 mois de vie enchaînée dans l'étable, éventuellement encore sous le dresse-vache (joug électrique placé au-dessus du dos de l'animal, empêchant ainsi les vaches de courber le dos pour se soulager), sans la possibilité de pouvoir se dégourdir les jambes, ne serait-ce qu'un moment. Et on a prétendu que les femmes allaient "humaniser" la politique...

Selon M. Zemp, de l'union suisse des paysans, les réactions de dépit sont déplacées. «Des sorties régulières font du bien aux animaux lorsque la place et les conditions météorologiques s'y prêtent... La sortie des animaux en plein air est un aspect extrêmement important pour l'image de marque de notre détention animale et donc pour le marché».

Les paysans fribourgeois demandent plus de souplesse dans l'application des mesures de protection des animaux, notamment dans l'application des dispositions sur les sorties régulières du bétail... L'ordonnance fédérale indique nonante jours par année, «mais il n'est pas écrit trente jours par hiver» a souligné le conseiller d'Etat C.. «Il y a d'autres saisons dans l'année».

Protection des animaux : encore un "coup vache"! «Accorder un droit de plainte aux organisations protectrices des animaux, c'est encourager des polémiques sentimentales trop souvent déplacées et contraires à la nature. (...) Un profond sentiment de décadence nous afflige lorsqu'on constate que les groupes de travail (sur la réorientation du droit suisse pour la protection des animaux) prévoient des avocats pour les animaux. Y a-t-il des singes qui cherchent du travail? (...) L'agriculteur, le gardien des animaux, a-t-il commis des crimes» demande, dans une lettre ouverte, le Président de l'association des maîtres agriculteurs de Suisse romande, au conseiller fédéral Pascal Couchepin.

ACUSA : Qu'est-ce d'autre qu'un crime ("tache, faute grave, action très blâmable" - Larousse), la manière avec laquelle certains éleveurs de porcs traitent les animaux?

Aliments pour animaux: L'union des producteurs suisses demande au Conseil fédéral de prendre des mesures pour un

abandon total de toutes matières carnées ENCORE PRÉSENTES (en minuscules dans le texte) dans l'alimentation des bovins et des herbivores; cela signifie entre autre la suppression des graisses animales, des farines de poisson ou autres déchets de mammifères et non mammifères. Seules sont interdites à l'heure actuelle les farines de viande et d'os.

L'union constate qu'«il n'est pas sain que les parties non utilisées d'un animal pour l'alimentation humaine soient recyclées au sein de la même espèce» et demande une «interdiction des importations de denrées alimentaires utilisant des modes de production interdits en Suisse».

ACUSA : Décidément, nul n'est prophète dans son pays! Depuis combien de temps les organisations de protection des animaux – et des consommateurs – demandent-elles précisément que ces mesures soient prises? Il a fallu les catastrophes de la "vache folle", des résidus de Dioxine dans le foin, l'éventuelle importation de viande bovine contenant des hormones, pour que les représentants des agriculteurs joignent leurs revendications aux nôtres! Mais mieux vaut tard que jamais...

Du sang dans le vin? Le sang de boeuf est-il utilisé en Suisse pour la clarification des vins? Le code international des pratiques oenologiques de l'office international de la vigne et du vin (OIV), admet pour le collage des vins les argiles clarifiantes ainsi que la gélatine, l'alumine, le blanc d'oeuf, la colle de poisson, le lait écrémé, la caséine, l'albumine de sang, la poudre de sang séché, provenant d'animaux sains. L'OIV ne mentionne pas l'origine animale (sang de boeuf, de porc, ou autre). En 1997, suite à la maladie de la "vache folle", L'UE a interdit les produits à base de sang. L'ordonnance suisse sur les denrées alimentaires autorisait, avant juillet 1995, les clarifiants de nature protéique suivants: la gélatine, le blanc d'oeuf frais, le lait maigre centrifugé, la poudre de lait écrémé, la colle de poisson; les produits dérivés du sang étaient donc interdits. L'ordonnance entrée en vigueur en juillet 1995 ne cite plus les substances autorisées pour le traitement en cave des vins. L'ordonnance sur l'agriculture biologique (elle autorise l'ovalbumine, la caséine, la gélatine, la colle de poisson) et le code suisse des bonnes pratiques oenologiques n'admettent pas les produits à base de sang pour la clarification des vins. Il faut cependant noter que ce code ne dispose pas d'une base légale le rendant contraignant.

ACUSA : Ces informations de la station de recherche agronomique de Changins devraient intéresser les végétariens... et surtout les végétaliens.

Prix humanitaire 1998. Le Congrès juif américain a décerné le Prix humanitaire 1998 au président de la direction de Novartis. Ce prix récompense les recherches du groupe pharmaceutique bâlois sur la génétique.

ACUSA : Etonnant! Les mêmes milieux récompensent la recherche de pointe tout en restant fidèlement attachés à une coutume archaïque qu'est l'abattage rituel. Il y a néanmoins un facteur commun: la souffrance et l'angoisse pour les animaux.

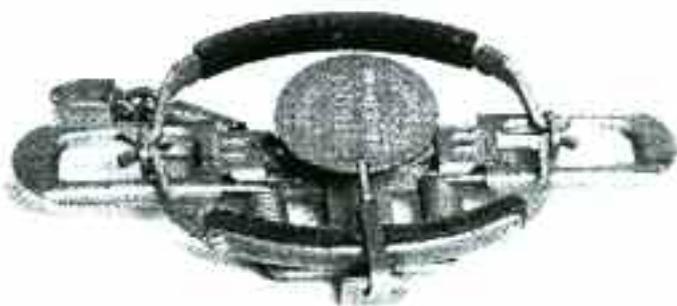
16 Les traditions évoluent...

Le troisième millénaire sera celui du coeur

par Claudine Wehrli, Lausanne



Piège à mâchoires conventionnel



Piège à mâchoires "humain" (appelé "soft catch").

Ces pièges barbares sont interdits en Suisse et en UE mais couramment appliqués en Amérique du Nord et en Russie.



10-20% des fourrures importées en Suisse proviennent d'animaux qui ont subi la torture de pièges atroces, macabres souvenirs des fers de l'inquisition.

La préhistoire, cela vous rappelle-t-il quelque chose? Les hommes des cavernes qui, massue à la main, traînaient par les cheveux leurs compagnes parées d'amples fourrures! Les femmes aimaient-elles ça? Peut-être dans le sens du dicton de je ne sais plus quelle contrée latino-américaine qui dit ainsi: «si ton mari ne te bat plus, c'est qu'il ne t'aime plus». Ce qui, de toute évidence, importait alors déjà, était de se faire offrir de belles fourrures!

A l'aube du troisième millénaire, les coutumes, heureusement, ont évolué. Même les chasseurs de têtes préfèrent désormais mettre leur habileté à l'épreuve sur internet et les membres des expéditions polaires se protègent du froid extrême par des vêtements en fibres modernes, super-performantes.

Restent accrochées à des traditions décidément révolues quelques femmes qui, aujourd'hui encore, aiment s'afficher enveloppées de dépouilles d'animaux, créatures pourtant si fascinantes de leur vivant. On peut se demander quelle en est la raison: besoin d'aguicher à n'importe quel prix ou de simuler une position sociale enviée? Forcément, à coups de soldes et de liquidations, la fourrure est devenue abordable pour presque toutes les bourses. Le prix fort de cette néfaste vanité, ce sont les animaux qui le paient.

Des milliers d'animaux sont entassés dans des élevages de l'horreur. Ces élevages sont interdits en Suisse. Il n'existe pas d'«élevage en liberté». Un élevage du style "zoo" demanderait beaucoup trop d'espace pour être rentable. (En Suisse, la loi prescrit une surface de 20 m² par couple de renards, avec aire de grattage.)

Cependant, l'importation de dépouilles d'animaux ayant souffert ce supplice est tolérée par nos lois.

Toute garniture de fourrure - pour discrète qu'elle soit - recèle le martyr et le sang d'un animal.

Le troisième millénaire sera celui de l'amour, de la tendresse et de la compassion. Côté mode: bannissons la cruauté de notre garde-robe! Faisons fi de la fourrure!



80-90% des fourrures importées en Suisse proviennent d'animaux ayant souffert le martyre des élevages de l'horreur: ces créatures super-actives, avides de grands espaces sont condamnées à tourner en rond, toute leur triste vie durant, dans une minuscule cage au sol en treillis de fil de fer.

La délivrance vient au prix d'une mort hideuse: les animaux sont assommés, tués par fracture de la nuque, gazés ou électrocutés - une électrode dans la gueule, l'autre dans l'anus -; c'est tellement élégant la fourrure!

17

Le calvaire des moutons à l'occasion de la fête musulmane «Eid-el-Kabir»



faveur d'un étourdissement préalable à l'égorgeage. Toutes les organisations de protection des animaux dignes de ce nom combattent cette façon de mise à mort inspirée des cultes antiques. Pourtant, année après année, ces hideux massacres se perpétuent partout, littéralement au vu et au su de tous. Oser les critiquer signifie s'exposer aux foudres des associations antiracistes. Alors tant pis pour les milliers d'innocentes victimes des fundamentalistes religieux et des prétendus tolérants - mais combien lâches.

Lors de la fête du mouton «Eid-el-Kabir», environ 50'000 moutons ont été égorgés, rien que dans la région parisienne (source: le magazine AGSCENE). Une partie des animaux ont été importés d'Angleterre et d'un pays aussi éloigné que l'Australie. Après des jours voire des semaines de transport par bateaux et camions, les animaux épuisés sont rassemblés dans des enclos, en attendant le commencement de la fête - leur mise à mort par égorgement commise par qui peut et veut bien s'en charger. Les moutons se font trancher la gorge devant les autres qui attendent leur tour pour mourir... Pourtant, le prophète lui-même avait dit à un homme aiguisant son couteau en présence de l'animal à tuer: «Veux-tu tuer ton animal deux fois? Une fois en aiguisant ton couteau devant lui, et la deuxième fois en lui tranchant la gorge?». La recommandation de leur prophète de ne témoigner qu'un tout petit peu de compassion aux malheureuses victimes, n'est donc pas suivie par ces croyants égorgés occasionnels.

Plusieurs hauts dignitaires musulmans se sont prononcés en

Devinette



Des parents souriants soulèvent leurs petits enfants pour leur permettre de mieux voir le spectacle qui se déroule devant eux. De quoi peut-il bien s'agir? Réponse en page 18.



Réponse à la devinette: Il s'agit du triste spectacle de la mise à mort d'un cochon

Depuis 1990, le propriétaire du restaurant de la Gare à Estavayer-le-Lac organise devant son établissement, avant le carême, la boucherie publique d'un porc. Les badauds, de près ou de loin, se bousculent sur la place en ricanant, pour mieux voir comment le pauvre porc, criant dans sa peur de la mort, est tiré brutalement de sa cage de transport, comment il est étourdi, puis égorgé, ébouillanté et finalement coupé en morceaux.

Les spectateurs se lèchent les babines, car dans peu de temps ils pourront se délecter de boudin; ils ont vu couler le sang avec lequel il sera préparé.

Il faut que les enfants sachent aussi que des animaux doivent mourir pour que leur chair puisse être consommée. Mais il est inadmissible que cela leur soit démontré d'une façon aussi abjecte.

Les enfants présents ont été témoins de la grossièreté avec laquelle une partie de notre population campagnarde si adulée traite les animaux. Aux enfants issus de ce milieu, l'exemple de leur futur comportement a été donné.

Que les autorités aient accordé la permission pour cette manifestation sanglante, répugnante, ignoble, basse – et tellement triste – est, même pour un canton comme Fribourg, déconcertant.

L'exemple d'Estavayer-le-Lac fait école: le 26 octobre, la SOCIÉTÉ DE LA JEUNESSE de Rueyres a organisé un spectacle "fête aux cochons".

Les deux protagonistes des festivités, l'un après l'autre, ont été mis à mort devant un nombreux public. Dans le courant de ce siècle qui s'achèvera dans quelques semaines, la science a fait des progrès inimaginables il y a encore peu de temps – si nous pensons seulement aux prouesses techniques dans l'agriculture, à ces anonymes installations de traite automatisée, à l'affouragement géré par ordinateur –, mais qui n'ont pas manqué de désorienter, voire apeurer bon nombre de gens. Il est alors compréhensible que les populations – surtout rurales – se souviennent de leurs racines et désirent rester ancrées dans leurs traditions sécurisantes. Nous sommes donc obligés de voir surgir, dans nos campagnes, des coutumes ancestrales dont la sauvagerie peut froisser la sensibilité des citadins ou autres âmes tendres.

Allons-nous prochainement humer la fumée des bûchers? Ne se trouvera-t-il pas aussi des spectateurs ravis de voir flamber les ... protectrices des animaux?



Fribourg - Portes ouvertes et portes fermées 19



Quel mérite pour le propriétaire de cette pauvre créature, dans une ferme aux portes évidemment pas ouvertes...

... ou pour cet éleveur qui viole les lois et ordonnances sur la protection des animaux en vigueur depuis 18 ans?



Aimez les animaux! Dieu leur a donné les éléments pour penser, pour éprouver de la joie. Ne les troublez pas, ne les harcelez pas, ne les privez pas de leur bonheur; n'agissez pas contre la volonté de Dieu!

DOSTOÏEVSKY

Le samedi 5 juin dernier, 44 fermes fribourgeoises - bien peu pour un canton agricole - ont ouvert leurs portes pour, selon le comité organisateur, «donner la possibilité à tous ceux qui ont perdu le contact avec le monde rural, de découvrir une ferme de l'intérieur et de rendre ainsi à l'agriculture l'image qu'elle mérite».

Le vétérinaire cantonal aujourd'hui à la retraite, auquel nous avons adressé à l'époque les plaintes nous avait informés que tous les élevages dénoncés auraient été contrôlés et que tous les propriétaires auraient remédié aux lacunes. Nous constatons que tel n'est pas le cas.

Qui plus est, tout au long de l'année de nombreux témoignages nous sont parvenus concernant le bétail bovin privé de sorties à l'air libre. Dans le canton de Fribourg aussi, l'obligation d'accorder au bétail bovin la possibilité de sortir 90 jours par an hors de son aire d'attache - dont 30 fois pendant les mois d'hiver - n'a pas été acceptée de gaieté de coeur par nombre d'agriculteurs! Ils sont nombreux, ceux qui ont demandé - et reçu - une dérogation, condamnant ainsi leurs animaux pendant des mois, voire des années, à une vie ressemblant à celle des esclaves des galères.

Nous attendons du vétérinaire cantonal actuellement en service qu'il concrétise sa promesse, à savoir, selon son courrier de septembre 1998, «Nous ne tolérons bien entendu aucune violation en matière de la protection des animaux, surtout en cas de problèmes graves où les animaux seraient mal tenus».



Cette porcherie fait partie des élevages dénoncés en 1997

20 Autres géôliers d'animaux sans pitié

Dans les élevages suivants - comme dans beaucoup d'autres -, d'innocents animaux, les truies, les mères de ces porcelets qui, à leur tour, ne connaîtront qu'une vie de misère, sont tenus comme de grands criminels, et ceci malgré nos lois et ordonnances sur la protection des animaux dont nous vantons tellement le mérite d'être globalement parmi les plus strictes!



Porcherie de M. F. Jäggi à 1064 **St-Cierges**:

Les truies sont, le temps de leur gestation, confinées dans des stalles très exiguës; elles doivent se coucher sur un sol de béton sans litière.

Porcherie de **Combremont-le-Petit** de M. F. Trachsel à 1485 Nuvilly (FR): Sans occupation, sans sorties.

Aussi dans cette porcherie, la détention est en infraction à la législation en vigueur.





Porcherie de M. A. Muff à
1337 Vallorbe



***Si vous aimez vos chats, ne les laissez pas se reproduire!
Faites castrer vos matous et stériliser vos chattes!***



Les refuges du monde entier regorgent d'animaux abandonnés. Evitons que les animaux en surnombre finissent dans la rue ou dans les laboratoires.

Ligue vaudoise pour la défense des animaux et contre la vivisection.

22 Il n'y a pas de gavage sans violence

Définition donnée par le Larousse du mot "gaver":
«Gaver un animal, le faire manger beaucoup et de force»



Des affirmations du genre suivant sont erronées:
- «les oiseaux se gavent aussi eux-mêmes avant la migration». En effet, les oiseaux mangent plus avant la migration afin de pouvoir fournir l'effort nécessaire. En revanche, les oies et canards subissent le gavage; ils sont gavés de force jusqu'à l'impotence;
- «les canards sont gavés à la main» (Migros). Oui, l'entonnoir leur est enfoncé "à la main"!

Que très peu d'oies sont encore littéralement gavées – par la grand-mère peut-être? –, "à la main" signifiant que du maïs, grain par grain, ou des boulettes de céréales cuites sont introduites,

une par une, dans la gorge de l'animal certainement ravi de ce traitement "personnalisé".

Les animaux soumis au gavage sont malmenés; ils sont privés des plus élémentaires droits auxquels chaque créature peut prétendre.



foie de taille normale

foie gavé

Après avoir vainement tenté de dissuader les responsables – y compris la Cheffe du Département de l’instruction publique du canton de Genève – d’organiser, dans le cadre d’École & Quartier, des “stages de foie gras”, nous avons prié nos lecteurs d’adresser des lettres de protestation – ou mieux encore, des messages intercédant en faveur des animaux martyrisés – au comité d’organisation; nous remercions ceux qui l’ont fait.

Au programme des activités proposées cette année par École & Quartier, le “stage foie gras” s’est transformé en “cuisine de fête”. On a bien pris soin de modifier le titre du cours, mais pas son contenu; les trois soirées sont en effet consacrées à la préparation du foie gras de canard!

De qui se moque-t-on ?

Le président et les administrateurs d’École & Quartier, ont-ils vraiment – comme ils l’avaient promis à une intervenante – «réexaminé l’opportunité d’offrir un tel cours, en tenant compte de tous les éléments reçus», et souhaité ne pas vouloir «heurter les sensibilités de chacun et de tenir compte de tous les points de vue»?

«Les informations reçues» – des descriptions très détaillées et illustrées sur la production du foie gras et les horribles souffrances des animaux concernés que sont les oies et canards – n’ont donc pas réussi à persuader ces messieurs de l’inopportunité d’un tel cours ?

Que leur faut-il de plus ?

Le point de vue des amateurs de cette “délicatesse” a donc prévalu et tant pis pour la sensibilité heurtée des oppo-

sants... et celle des oies et canards sacrifiés.

Il faut bien noter que les cours d’École & Quartier bénéficient du soutien du Département de l’instruction publique du canton de Genève, que les inscriptions ont lieu dans le bâtiment du Collège des Colombières, que les stages “foie gras / cuisine de fête” se déroulent dans une cuisine scolaire et que Madame Brunschwig-Graf, Cheffe du département précité «... comprend parfaitement notre intérêt pour la cause des animaux (...)» et nous assure que «c’est davantage par l’information et la persuasion que ce message-là pourra être entendu».

Les organisateur d’École & Quartier à Versoix ont pourtant parfaitement été informés qu’en donnant ce cours, ils prêtent main forte à une ignoble cruauté envers les animaux; ils ne peuvent donc prétendre ignorer ce qu’ils font.

En outre, ils n’ont pas daigné répondre à nos lettres de l’année passée – ce qui dénote un comportement aussi arrogant que borné de la part de personnes appartenant à un service public –, mais ils se sont plaints de la violence exprimée dans certaines lettres de protestation.

Nous n’adhérons pas à cette expression de la violence mais comprenons que des groupes de protecteurs d’animaux, surtout les jeunes qui, las de voir ces continuel massacres d’animaux, las d’informer encore et encore sur les cruautés infligées aux animaux par des gens sans aucun scrupule, commencent à changer les méthodes, d’après la devise d’Edmond Kaiser: «Tendre aux tendres, et dur aux durs».

Censuré!...Censuré!...Censuré!...Censuré!...

Nous tenons à informer nos lecteurs et amis que notre spot “Foie gras, non merci”, diffusé sur l’écran mural dans la Galerie sous-gare de Cornavin, a été supprimé suite à l’intervention personnelle de M. Borel, Secrétaire de la Fondation des parkings. Les sensibilités heurtées de cet amateur de foie gras l’ont conduit à proférer des menaces à l’égard de l’exploitant de l’écran en cas de d’observation de son ordre.

Nous regrettons vivement de ne plus pouvoir présenter ce

spot très remarqué, illustrant à la perfection l’horreur du gavage, la brutalité dont les animaux sont victimes lors de l’abattage – et la complicité des inconditionnels du foie gras.

Consommer du foie gras signifie participer, de façon pleinement consciente, à une sordide perfidie envers un être vivant sans défense, un acte absolument inexcusable et indigne d’une personne qui se dit civilisée.

Qu’ont-elles en commun, Jacqueline Fendt et Elisabeth Zölch, outre le fait d’être mêlées à la débâcle de l’Expo.01?

Elles n’ont ni considération, ni compassion, amour ou respect pour les animaux.

Madame Fendt se dit végétarienne, mais elle mange du foie gras et des cuisses de grenouilles.

Madame Zölch a voulu réduire les vaches, pendant les longs mois d’hiver, à une vie de condamnées enchaînées à la prison ferme. Nous ne pleurons pas leur départ.

24 Que peut-on faire?

Chère lectrice, cher lecteur. Dans ce journal, nous vous avons montré des photos d'animaux dans des élevages suisses et avons décrit les conditions dans lesquelles ils doivent survivre. La chair de ces animaux martyrisés nous sert de nourriture - nourriture malsaine. Si nous n'avons pas mentionné les autres créatures qui peuvent aboutir dans nos assiettes, nous ne les avons certes pas oubliés: les lapins eux aussi élevés de façon absolument en contradiction avec les besoins liés à leur espèce, les dindes devenues trop lourdes pour leur ossature, les pigeons élevés en masse dans d'énormes "pigeonniers" industriels, les crustacés - chers aux fins connaisseurs - que sont les crabes, homards et autres langoustes exposés vivants dans les magasins sur de la glace pilée! Et les grenouilles! Pour cette "spécialité" obscène et abjecte, il y a encore aujourd'hui des amateurs indifférents et égoïstes, parfaitement au courant de la manière dont ces animaux sont massacrés, parfaitement au courant des dégâts causés à l'environnement par le prélèvement massif de ces batraciens, les poissons, les escargots... arrêtons l'énumération des souffrances que les hommes infligent aux animaux qu'ils dévoreront ensuite.

On nous demande souvent de montrer des fermes où les animaux sont tenus correctement. Comme le nom de

notre organisation l'indique, nous nous opposons en premier lieu aux usines d'animaux où des centaines de créatures sont élevées sans le moindre respect pour le bien-être lié à leurs besoins. Nous les avons rencontrés, les paysans qui non seulement traitent leurs animaux conformément à la législation, mais aiment véritablement leurs bêtes, des agriculteurs qui font honneur à leur profession. Hélas, ceux-ci sont encore en minorité. Combien de porcs parmi les quelque 2 millions ont-ils accès à l'air libre? Combien de poules? Il est donc de notre devoir d'organisation pour la protection des animaux, d'informer les citoyens-consommateurs sur les méthodes de production dans notre pays et de leur rappeler sans cesse quelle souffrance des animaux dits de boucherie se cache dans leur alimentation carnée.

On peut pourtant se nourrir sans faire souffrir, en mangeant végétarien. La cuisine végétarienne met en valeur les légumes et les fruits - de saison -, les céréales, les épices; elle est infiniment plus créative que celle des "bifteck-pommes-frites", "côtelette-nouilles", etc. Elle encourage la fantaisie du cuisinier et de la cuisinière, elle est un régal pour le palais et les yeux. Toutes les librairies et certaines grandes surfaces proposent des livres de cuisine végétarienne.

Voici une recette pour un plat végétarien (pour 4 personnes). Bon appétit!

Champignons farcis de marrons sur croûtes, accompagnés de chou rouge au vin

*8 tranches de toast au blé complet
8 grands champignons de Paris
350 g env. de marrons pré-cuits
1 chou rouge
1 grande pomme
150 à 200 ml de vin rouge
150 ml de bouillon végétal
Huile d'olive
Graisse végétale
Margarine
Oignons
Sel
Poivre
Muscade
Jus de citron*

Coupez en fines lamelles le chou rouge, râpez une grande pomme pelée. Dans de la graisse végétale ou l'huile, faites-les revenir avec 1 ou 2 oignons finement hachés. Ajoutez le vin rouge et le bouillon végétal. Laissez cuire environ 1 heure (le chou doit être très tendre). Avant de servir, assaisonnez de sel et de poivre grossièrement moulu.

Dans le four ou la poêle, dorez des deux côtés les toasts. Lavez soigneusement les champignons, séchez-les avec du papier ménager, réservez les pieds. Rôtissez dans l'huile d'olive les têtes des champignons, salez et laissez égoutter.

Faites revenir dans la margarine un oignon émincé, ajoutez les pieds des champignons finement hachés, laissez cuire quelques minutes à feu doux. Ajoutez les marrons grossièrement hachés. Assaisonnez de sel, poivre, muscade et d'un filet de jus de citron.

Sur une plaque graissée, disposez les croûtes et posez les champignons dessus. Remplissez les champignons de farce aux marrons. Faites chauffer au four à 200°C pen-

